



SOLVANCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT 2018

SFCR 2018

Structure

Introduction	3
1. Objectif.....	3
2. Propriétés du document.....	3
3. Principe de proportionnalité	3
Xerius AAM et le « groupe Xerius »	4
1. Désignation du groupe Xerius	4
2. Collaboration.....	4
3. Organigramme.....	5
Solvency and Financial Condition Report	6
1. Activités.....	6
1.1 Forme juridique.....	6
1.2 Mission, vision et valeurs.....	6
1.3 Gamme de produits, caractéristiques et garanties	7
1.4 Nom et coordonnées des régulateurs	11
2. Prestations en matière d'assurance	12
3. Prestations en matière d'investissement	13
4. Prestations dans d'autres domaines.....	13
4.1 Réalisations pour 2018	13
4.2 Perspectives pour 2019	14
Système de gestion	15
1. Informations générales sur le système de gestion	15
2. Organigramme de Xerius AAM.....	15
3. Exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle.....	17
4. Système de gestion des risques.....	17
5. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	18
6. Système de contrôle interne (méthodologie).....	18
7. Fonction d'audit interne	19
8. Fonction actuarielle.....	20
9. Fonction de gestion des risques	20
10. Fonction de compliance.....	20
11. Externalisation	21
Profil de risque.....	22
1. Risques techniques en matière d'assurance.....	22
1.1 Risques techniques en matière d'assurance vie	22
1.2 Risques techniques en matière d'assurance non-vie.....	22
2. Risque de marché.....	23

3. Risque de crédit.....	23
4. Risque de liquidité	23
5. Risques opérationnels	24
Évaluation à des fins de solvabilité	25
1. Actifs	25
1.1 Placements	25
1.1.1 Terrains et constructions	26
1.1.2 Participations	26
1.1.3 Actions et autres titres à revenu variable	26
1.1.4 Autres prêts	26
1.2 Part des réassureurs dans les provisions techniques	26
1.3 Créances	27
1.4 Autres éléments d'actifs	27
2. Provisions techniques.....	27
2.1 Provision pour primes non acquises et pour risques en cours.....	28
2.2 Provision pour assurance « vie »	28
2.3 Provision pour sinistres à payer	29
2.4 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	29
2.5 Autres provisions techniques.....	29
3. Autres passifs	30
3.1 Dépôts reçus des réassureurs.....	30
3.2 Dettes	30
4. Divers.....	30
Gestion du capital.....	31
1. Fonds propres.....	31
2. Exigences en matière de solvabilité et de capital minimum	31
2.1 SCR	31
2.2 MCR.....	32
3. Différences entre la formule standard et chaque modèle interne utilisé	32
4. Divers.....	32
Législation et réglementation.....	33
Abréviations utilisées.....	34

Introduction

1. Objectif

Le présent document s'inscrit dans le cadre du rapport sur la gouvernance d'entreprise.

2. Propriétés du document

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR) est un rapport annuel destiné aussi bien au public qu'à la BNB.

Ce rapport sera introduit auprès de la BNB via eCorporate. Le texte sera également publié sur le site web de Xerius AAM afin que le public puisse en disposer librement.

Les futures modifications apportées au rapport seront tenues à jour via le « Suivi des modifications ». Une synthèse des principales adaptations y sera jointe.

3. Principe de proportionnalité

Le principe de proportionnalité s'applique à l'implémentation et à la mise en œuvre des exigences ¹. Conformément à ce principe, la portée et l'intensité des exigences imposées peuvent varier en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et aux activités de l'entreprise d'assurance.

En vue d'appliquer ce principe, la BNB a défini un certain nombre de critères selon lesquels les entreprises d'assurance sont divisées en deux catégories, à savoir les entreprises d'importance significative et les entreprises d'importance moins significative. Les critères sont évalués annuellement par la BNB. C'est elle qui classe les entreprises.

En ce qui concerne la classification de Xerius AAM, la BNB considère que Xerius AAM est une entreprise d'importance moins significative.

Le fait que Xerius AAM soit considérée comme une entreprise d'importance moins significative ne signifie pas que Xerius AAM est ou peut être exemptée des exigences de base en matière de gouvernance. Cela implique seulement que Xerius AAM peut invoquer le principe de proportionnalité concernant la portée et l'intensité des exigences fondamentales lors de leur mise en œuvre.

¹ Voir notamment l'article 42, paragraphe 2, de la loi Solvabilité II et la circulaire NBB_2016_31.

Xerius AAM et le « groupe Xerius ».

1. Désignation du groupe Xerius

Le groupe Xerius n'est pas un groupe d'assurance !

Xerius conseille et accompagne les entrepreneurs et les ménages pour les formalités de démarrage, la sécurité sociale, les assurances complémentaires et les allocations familiales.

Le groupe Xerius se compose de cinq organisations différentes et indépendantes à savoir :

- Xerius Guichet d'Entreprises (OL)
- Xerius Contact
- Xerius Caisse d'Assurances Sociales (SVZ)
- Xerius Association d'Assurances Mutuelles (AAM)
- Xerius MyFamily

Chaque organisation a sa propre spécialisation.

- Xerius OL assiste l'entrepreneur dans ses formalités de démarrage légales, dans la réalisation de modifications au sein de son entreprise ou dans la cessation de son entreprise.
- Xerius Contact informe et aide l'entrepreneur dans les formalités de démarrage complémentaires.
- Xerius SVZ gère la sécurité sociale des indépendants, des dirigeants d'entreprise et des professions libérales.
- Xerius AAM est spécialisée dans le conseil et l'accompagnement des indépendants dans le cadre de la constitution de leur pension complémentaire et/ou de la protection de leurs revenus en leur proposant des produits d'assurance complémentaire (sociale) sur mesure.
- Xerius MyFamily prend en charge les prestations familiales (allocations familiales, allocation de naissance, prime d'adoption...) pour les enfants des salariés et des indépendants.

Chaque organisation du groupe Xerius :

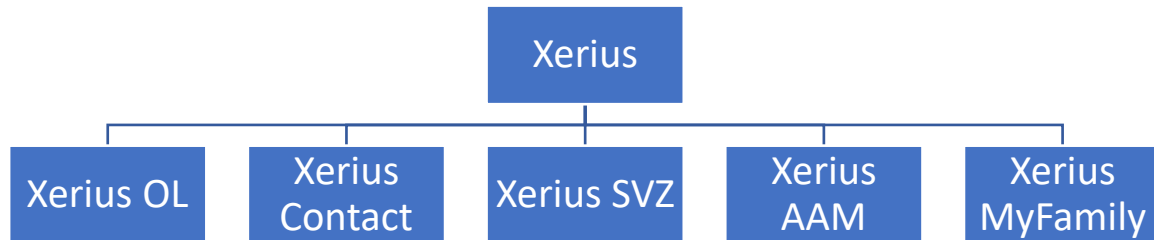
- décide en toute autonomie de la politique de l'entreprise ;
- a son propre champ d'activité ; et
- est une entité totalement indépendante sur le plan opérationnel.

2. Collaboration

Comme nous l'avons mentionné plus haut : le groupe Xerius n'est pas un groupe d'assurance !

Le groupe Xerius doit plutôt être considéré comme une collaboration entre cinq organisations totalement indépendantes qui ont mis en place des départements regroupant des services d'assistance afin de réaliser certaines économies d'échelle.

3. Organigramme



Solvency and Financial Condition Report

1. Activités

Xerius OVV, portant le numéro d'entreprise 0454.283.959, est un assureur actif sur le marché belge de l'assurance avec une gamme de produits en assurance vie (branche 21) et non-vie (branche 2).

Xerius AAM a son siège social et sa seule unité d'établissement à Anvers, à savoir Brouwersvliet 4 boîte 4, 2000 Anvers.

1.1 Forme juridique

Xerius AAM est une association d'assurances mutuelles.

La forme juridique de l'association d'assurances mutuelles a été délibérément choisie en raison des avantages importants pour les clients.

La plupart des compagnies d'assurance sur le marché belge de l'assurance sont constituées sous la forme d'une société anonyme. Toutefois, une société anonyme est par nature une entreprise commerciale dont la mission principale est souvent de redistribuer les bénéfices et d'obtenir un rendement élevé sur le capital investi au profit de ses actionnaires.

Dans le cas d'une entreprise constituée sous la forme d'une association d'assurances mutuelles, c'est différent. Une telle entreprise n'a pas d'actionnaires devant être rémunérés, aucun dividende ne doit être distribué.

1.2 Mission, vision et valeurs

Xerius AAM s'appuie sur la mission, la vision et les valeurs suivantes dans le cadre du déploiement de ses activités avec ses clients.

Mission: L'offre d'assurances (sociales) complémentaires et la fourniture de conseils dans le cadre de la constitution de la pension et de la protection du revenu des indépendants.

Vision: Xerius Caisse d'Assurances Sociales fait depuis des années déjà fonction d'expert en matière de statut social et de sécurité sociale des indépendants.

Sur la base de l'expertise de Xerius Caisse d'Assurances Sociales dans la problématique spécifique de la profession d'indépendant et des informations uniques dont elle dispose, Xerius AAM apporte par extension une valeur ajoutée en conseillant et accompagnant le « client Xerius » dans la constitution de sa pension complémentaire et la protection de son revenu tout au long de sa carrière active.

Xerius AAM agit dans ce sens en offrant des produits d'assurance pertinents aux tarifs du marché.

Valeurs:

- Clarté
- Fiabilité
- Implication et
- Expertise

1.3 Gamme de produits, caractéristiques et garanties

Xerius AAM offre à la fois des produits d'assurance vie (branche 21) et d'assurance non-vie (branche 2).

La gamme de produits pour les produits d'assurance vie se compose de :

- XeriusRelax4Pension (PCLI) ;
- XeriusRelax4More (PCLI sociale) ;
- XeriusRelax4Life (PCLI sociale) ;
- Contrats INAMI ; et
- CPTI.

La gamme de produits pour les produits d'assurance non-vie se compose de :

- RG ;
- DV ; et
- Contrats INAMI ;

Les produits d'assurance vie sont accessibles, sous réserve d'identification et de vérification, à toutes les personnes physiques répondant à la définition d'indépendant et aux conditions d'affiliation. Les personnes morales ne peuvent conclure de contrats dans le cadre des produits d'assurance vie proposés.

Les produits d'assurance non-vie sont également accessibles, sous réserve d'identification et de vérification, à toutes les personnes physiques répondant à la définition d'indépendant et aux conditions d'affiliation. Ces produits permettent au preneur d'assurance d'être une personne morale. Dans le cas des produits d'assurance non-vie, l'interaction avec le réassureur est importante. En définitive, c'est le réassureur qui, conformément aux conventions en vigueur, décide d'accepter ou non le risque. Des renseignements médicaux supplémentaires peuvent être demandés à cette fin.

Produit	Caractéristiques et garanties
XeriusRelax4Pension (PCLI)	<p>XeriusRelax4Pension est une assurance épargne-pension (branche 21).</p> <p>En cas de vie, le bénéficiaire en vie à la date de début de la pension légale de l'assuré recevra la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).</p> <p>En cas de décès, le bénéficiaire recevra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions générales et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel) ; • soit la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).

<p>XeriusRelax4More (PCLI sociale)</p>	<p>XeriusRelax4More est une assurance d'épargne-pension (branche 21) avec des garanties de solidarité en cas d'incapacité de travail de la personne assurée.</p> <p>Les garanties de solidarité se composent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>financement de la prime</u> : pendant la période d'incapacité de travail primaire et d'invalidité, l'assureur poursuit la constitution de pension. • <u>indemnité d'incapacité de travail</u> : pendant la période d'incapacité de travail, l'assureur verse des indemnités d'incapacité de travail mensuelles. <p>Le montant de ces garanties de solidarité est égal à 350 % de la prime de pension moyenne que vous avez payée dans les trois dernières années précédant l'incapacité de travail. En cas de sinistre, l'affilié peut compléter lui-même la garantie totale sur la base d'un certain nombre de clés de répartition préalablement définies par l'assureur.</p> <p>L'assuré peut avoir recours aux garanties de solidarité si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la durée de l'incapacité de travail de l'assuré est supérieure à 180 jours • l'assuré est totalement (c'est-à-dire au moins 67 %) en incapacité de travail ; et • l'assuré perçoit une indemnité légale de la mutualité. <p>L'âge à la souscription maximum pour Relax4More est de 54 ans. Cela ne s'applique toutefois pas au démarrage d'un contrat INAMI.</p> <p>Une prime de solidarité est prélevée annuellement pour financer les garanties de solidarité dans XeriusRelax4More. Cette prime s'élève à 10 % de la prime nette versée pour le volet pension.</p> <p>Le droit aux garanties de solidarité s'arrête :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le degré d'incapacité de travail tombe sous les 67 % ; • si le contrat arrive à échéance en raison d'un départ à la pension légale, d'un rachat ou d'un transfert de la réserve ; • en cas de décès de l'affilié ; ou • si l'affilié reprend le travail. <p>En cas de vie, le bénéficiaire en vie à la date de début de la pension légale de l'assuré recevra la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).</p> <p>En cas de décès, le bénéficiaire recevra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions générales et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel) ; • soit la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).
<p>XeriusRelax4Life (PCLI sociale)</p>	<p>XeriusRelax4Life est une assurance d'épargne-pension (branche 21) qui offre des garanties de solidarité plus étendues en cas d'incapacité de travail de la personne assurée.</p>

Les garanties de solidarité se composent de :

- financement de la prime : pendant la période d'incapacité de travail primaire et d'invalidité, l'assureur poursuit la constitution de pension.
- indemnité d'incapacité de travail : pendant la période d'incapacité de travail, l'assureur verse des indemnités d'incapacité de travail mensuelles.

Le montant de ces garanties de solidarité est égal à un pourcentage de la prime de pension moyenne que vous avez payée dans les trois dernières années civiles précédant l'incapacité de travail. Ce pourcentage est déterminé par l'âge à la souscription et la profession de l'assuré.

Âge	Profession à faible risque	Profession à risque
18 à 24 ans	1.200 %	900 %
25 à 29 ans	1.000 %	750 %
30 à 34 ans	900 %	675 %
35 à 44 ans	800 %	600 %
45 à 54 ans	650 %	450 %

La classification de la profession repose sur deux listes de professions qui sont disponibles gratuitement sur www.xerius.be.

En cas de sinistre, l'affilié peut compléter lui-même la garantie totale sur la base d'un certain nombre de clés de répartition préalablement définies par l'assureur.

L'assuré peut avoir recours aux garanties de solidarité si :

- la durée de l'incapacité de travail de l'assuré est supérieure à 180 jours
- l'assuré est totalement (c'est-à-dire au moins 67 %) en incapacité de travail ; et
- l'assuré perçoit une indemnité légale de la mutualité.

Lors de la souscription à XeriusRelax4Life, l'affilié doit remplir un questionnaire médical limité. Après analyse du questionnaire médical :

- l'affilié est accepté dans le cadre de la formule XeriusRelax4Life ;
- des informations complémentaires sont demandées afin de mieux évaluer pour quel type de PCLI avec volet de solidarité l'affilié peut être accepté ; ou
- l'affilié est accepté dans le cadre de la formule XeriusRelax4More.

L'âge à la souscription maximum pour XeriusRelax4Life est de 54 ans.

Une prime de solidarité est prélevée annuellement pour financer les garanties de solidarité dans XeriusRelax4Life. Cette prime s'élève à 20 % de la prime nette versée pour le volet pension.

Le droit aux garanties de solidarité s'arrête :

- si le degré d'incapacité de travail tombe sous les 67 % ;
- si le contrat arrive à échéance en raison d'un départ à la pension légale, d'un rachat ou d'un transfert de la réserve ;
- en cas de décès de l'affilié ; ou
- si l'affilié reprend le travail.

En cas de vie, le bénéficiaire en vie à la date de début de la pension légale de l'assuré recevra la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).

	<p>En cas de décès, le bénéficiaire recevra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions générales et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel) ; • soit la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).
CPTI	<p>La CPTI est une assurance épargne-pension (branche 21).</p> <p>L'âge à la souscription maximum est de 54 ans.</p> <p>En cas de vie, le bénéficiaire en vie à la date de début de la pension légale de l'assuré recevra la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).</p> <p>En cas de décès, le bénéficiaire recevra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions générales et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel) ; • soit la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).
RG	<p>Le RG est une assurance contre la perte de revenu en cas d'incapacité de travail de la personne assurée (branche 2).</p> <p>Trois types de garanties sont prévus dans le RG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une rente fixe (« rente constante ») ; • une rente fixe qui est indexée dès qu'une incapacité de travail survient (« rente croissante ») ; et • une rente indexée (« rente croissante idéale »). <p>Le preneur d'assurance choisit le délai de carence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • franchise anglaise • 30 jours • 60 jours • 90 jours • 180 jours • 365 jours <p>Le montant assuré correspond à la rente annuelle demandée.</p> <p>Le paiement de la prime peut être choisi librement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • annuellement • semestriel • trimestriel (obligatoirement avec domiciliation) <p>Lors de la souscription, un questionnaire médical est utilisé par défaut. Un examen médical peut également être exigé. Les frais relatifs à cet examen médical sont à la charge de Xerius AAM.</p>
DV	<p>La DV est une assurance contre la perte de revenu en cas d'incapacité de travail de la personne assurée (branche 2).</p>

	<p>Dans la DV, un seul type de garantie est prévu, une rente fixe (« rente constante »).</p> <p>Le délai de carence s'élève à 14 jours. Les jours que l'assuré passe à l'hôpital sont remboursés.</p> <p>Le montant assuré est un montant journalier qui est toujours un multiple de 13 avec un maximum de 182 euros.</p> <p>La prime est payée sur une base trimestrielle.</p> <p>Lors de la souscription, nous travaillons à la fois avec un questionnaire médical et un examen médical. Les frais relatifs à l'examen médical sont à la charge de Xerius AAM.</p>
Contrat INAMI	<p>Le contrat INAMI est un contrat uniquement accessible à certaines professions médicales.</p> <p>Les professions médicales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecins • Dentistes • Pharmaciens • Kinésithérapeutes • Infirmiers • Logopèdes <p>Ces professions médicales, si elles remplissent les conditions imposées par l'INAMI, ont droit à une allocation qu'elles peuvent utiliser dans une PCLI sociale (Relax4More of Relax4Life) et/ou un RG.</p>

1.4 Nom et coordonnées des régulateurs

Les activités d'assurance de Xerius AAM sont supervisées par la FSMA et la BNB.

Tant la FSMA que la BNB sont chargées de garantir la stabilité du secteur financier belge. Ainsi, la FSMA assure un traitement juste, équitable et professionnel du client (consommateur) et la BNB assure la solidité de l'institution financière en général.

FSMA
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles
02 220 52 11
www.fsma.be

BNB
Boulevard de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
02 221 21 11
info@nbb.be
www.bnb.be

2. Prestations en matière d'assurance

2018, en termes de production :

- 1.396 nouvelles polices PCLI et PCLI sociale ont été établies, dont 856 sont en cours de paiement
- 231 nouveaux contrats INAMI souscrits
- 21 nouveaux contrats CPTI ont été conclus, dont 21 sont en cours de paiement
- 162 nouveaux contrats RG souscrits, dont 137 sont en cours de paiement

2018, en termes de recouvrement de primes :

- dans le domaine de l'assurance vie, une croissance du chiffre d'affaires de 6,25 % ou 950.000 euros a été enregistrée pour passer à 16,4 millions d'euros.
- dans le domaine de l'assurance non-vie, une croissance du chiffre d'affaires de 4,2 % a été enregistrée.

Aperçu du nombre de polices par produit pour 2018 :

Dénomination	Type	Polices actives	Polices payées	Proportion
Xerius Relax4Pension	PCLI	5.945	2.719	45,7 %
XeriusRelax4More	PCLI sociale 10 %	6.541	3.853	58,9 %
XeriusRelax4Life	PCLI sociale 20 %	356	342	96,1 %
Total Xerius Relax	PCLI	12.842	6.914	53,8 %
CPTI		21	21	100,0 %
Total VIE		12.863	6.935	

Aperçu détaillé PCLI pour 2018 :

- En 2018, nous avons enregistré 12.842 contrats actifs contre 12.214 fin 2017 (+ 5,3 %). 6.914 clients ont payé une prime. Ils représentent 53,8 % du nombre total de polices actives.
- Le nouveau produit d'assurance XeriusRelax4Life a été lancé au cours du deuxième trimestre 2018. En 2018, 356 polices ont été établies. Une prime a été effectivement perçue pour 342 polices (= 96,1 %).
- En 2018, 1.375 nouvelles polices PCLI et PCLI sociale ont été souscrites. Des primes ont été perçues pour 835 nouvelles polices (60,7 %). (2017 = 1.035 nouvelles polices dont 681 payées = 65,8 %).
- Le total des primes encaissées a augmenté de 4,8 % pour passer à 16.270.552,39 euros.
- La prime moyenne par contrat payé a diminué de 1,8 % à 2.353 euros (2017 = 2.396 euros).

Aperçu détaillé CPTI pour 2018 :

- La convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI) a été lancée au cours du quatrième trimestre de 2018. Pour 21 nouvelles polices, des primes ont été reçues pour un montant de 191.183,26 euros (prime moyenne = 9.103,96 euros).

3. Prestations en matière d'investissement

Xerius AAM a une stratégie d'investissement qui repose d'une part sur un cadre d'investissement et d'autre part sur un processus d'investissement.

La stratégie d'investissement a été approuvée par le Conseil d'administration.

Le portefeuille est géré par deux gestionnaires professionnels afin d'assurer une répartition égale de celui-ci.

Xerius AAM a établi un certain nombre de paramètres pour sélectionner les gestionnaires avec lesquels elle collabore.

4. Prestations dans d'autres domaines

4.1 Réalisations pour 2018

- Lancement d'une PCLI sociale repensée, à savoir XeriusRelax4Life, en plus de la PCLI sociale déjà existante (XeriusRelax4More) dès le 16/04/2018.
- Rafraîchissement de l'outil de simulation PCLI et PCLI sociale.
- Lancement d'un nouveau produit dans la gamme des produits d'assurance vie, à savoir la CPTI, depuis le 01/10/2018.
- Démarrage du développement d'un nouveau produit, à savoir une couverture décès complémentaire.
- Préparation du lancement d'un nouveau produit PSP (épargne-pension).
- Préparation du lancement d'un nouveau produit ELT.
- Adaptation des surprimes professionnelles pour les nouvelles productions en non-vie, c'est-à-dire l'incapacité de travail (RG).
- Introduction de la possibilité de demander une domiciliation pour la PCLI et de la PCLI sociale.
- Reprise de la gestion financière concernant le recouvrement des primes PCLI et PCLI sociale dans Ventouris de Xerius SVZ.
- Recrutement d'un nouveau collaborateur dans la gestion des dossiers à compter du 01/10/2018.
- Mise en place d'une politique de commissions et coopération avec les courtiers en assurance.
- Traitement de la nouvelle législation en général (AML, RGPD, Gouvernance...).
- Sensibilisation et formation des collaborateurs (internes et externes).
- Mise en place de diverses actions commerciales auprès des clients.
- Lancement du nouveau site web.
- Mise en service d'un nouveau modèle de calcul pour la meilleure estimation SLT Health d'ici le 30/06/2018.
- Poursuite de l'élaboration et de la finalisation des points d'action sur la base des meilleures estimations à la suite du rapport d'inspection de la BNB.
- Démarrage d'une politique des risques plus développée pour Xerius AAM au moyen de fonctions de contrôle indépendantes en matière de compliance, gestion des risques et d'audit interne.
- Démarrage d'un exercice BCM pour Xerius AAM à la demande du Conseil d'administration et du comité de direction au moyen de fonctions de contrôle indépendantes en matière de compliance, gestion des risques et d'audit interne.
- L'échange de données à caractère personnel de Sigedis à Xerius AAM a été automatisé et inclus dans la procédure pour y mettre fin.

- Adaptation des procédures de gestion des dossiers et de la ligne politique de lutte contre le blanchiment d'argent à la suite de la nouvelle loi anti-blanchiment de 2017 (cf. personne politiquement exposée).

4.2 Perspectives pour 2019

- Lancement d'un nouveau produit dans la gamme des produits d'assurance vie, à savoir PSP (épargne-pension).
- Lancement d'un nouveau produit dans la gamme des produits d'assurance vie, à savoir ELT.
- Lancement d'un nouveau produit dans la gamme des produits d'assurance vie, à savoir la couverture décès complémentaire.
- Possibilité d'opter pour des primes de risque au lieu de primes nivelées pour la nouvelle production en non-vie, c'est-à-dire l'incapacité de travail (RG).
- Extension de l'outil de simulation à la nouvelle gamme de produits.
- Adaptation des rapports sur la gouvernance en réponse à la nouvelle législation.
- Réalisation d'une politique des risques plus développée pour Xerius AAM au moyen de fonctions de contrôle indépendantes en matière de compliance, gestion des risques et d'audit interne.
- Réalisation d'un exercice BCM pour Xerius AAM au moyen de fonctions de contrôle indépendantes en matière de compliance, gestion des risques et d'audit interne.

Système de gestion

1. Informations générales sur le système de gestion

Les organes de gestion de Xerius AAM sont :

- L'assemblée générale ;
- Le conseil d'administration ; et
- Le comité de direction.

Les compétences, la composition et le mode de fonctionnement de l'assemblée générale sont définis dans les statuts. L'assemblée générale ne peut traiter que les matières qui lui ont été statutairement attribuées.

Le conseil d'administration arrête la stratégie générale et la politique de gestion des risques et contrôle les activités de l'entreprise. Le conseil d'administration assume la responsabilité finale pour Xerius AAM.

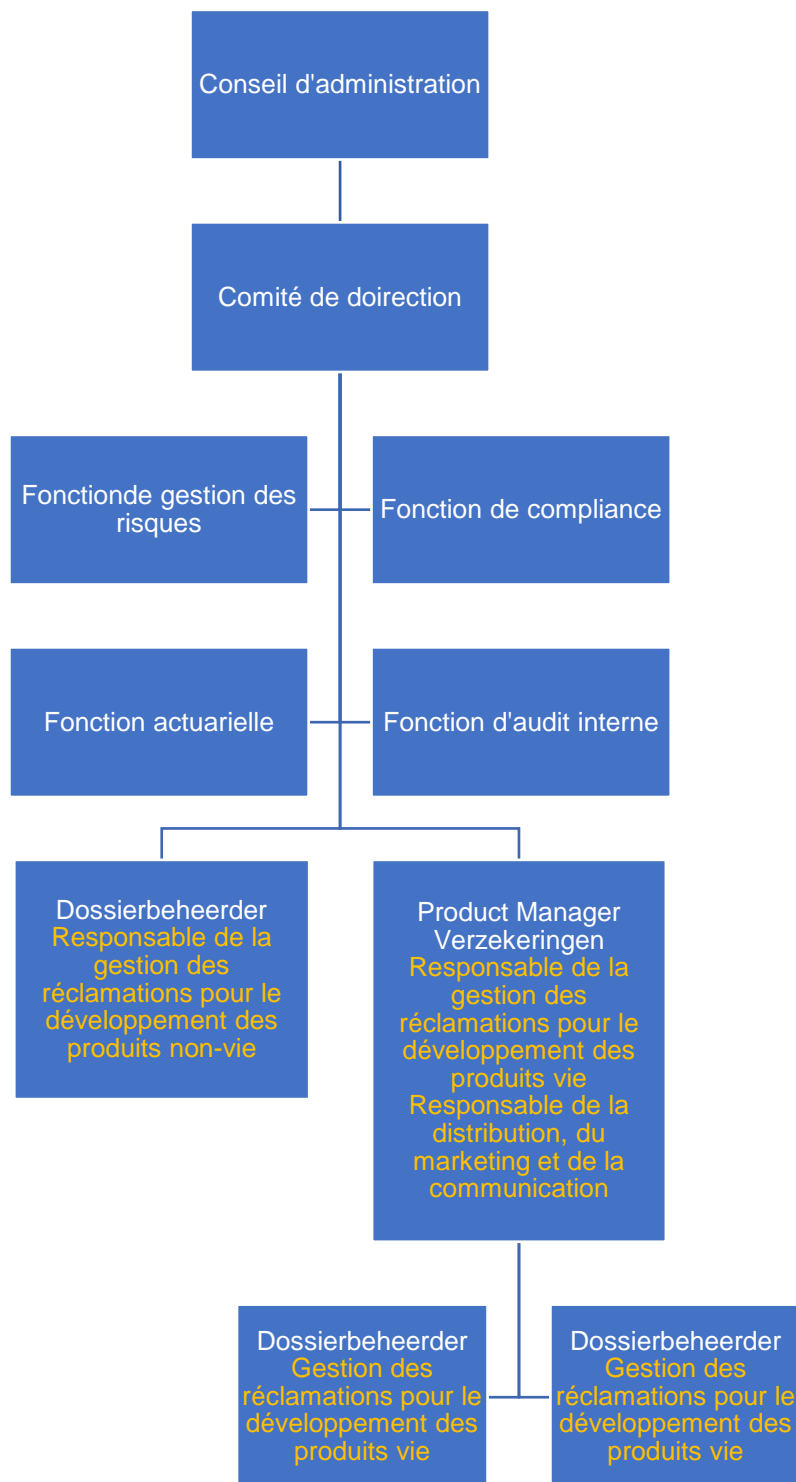
Le comité de direction est chargé de la gestion journalière des activités de l'entreprise, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de l'introduction d'une structure organisationnelle et opérationnelle appropriée au sein de Xerius AAM.

Xerius AAM est exemptée de l'obligation de créer des comités spécialisés (comité d'audit, de risque et de rémunération). Les tâches et responsabilités incombant à ces comités sont exercées au sein de Xerius AAM par le conseil d'administration dans son ensemble.

Xerius AAM prévoit également les fonctions de contrôle indépendantes suivantes :

- fonction d'audit interne
- fonction actuarielle
- fonction de compliance
- fonction de gestion des risques

2. Organigramme de Xerius AAM



3. Exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle

Afin que Xerius AAM puisse fonctionner de manière efficace et intègre, il est essentiel que les bonnes personnes se trouvent à la bonne place.

Afin d'évaluer les exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle, qui sont indispensables pour pouvoir exercer une fonction définie avec compétence, il est nécessaire d'élaborer une procédure d'évaluation de la capacité.

Xerius AAM a dès lors élaboré une politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle recouvrant, en résumé, les aspects suivants.

- Une énumération des fonctions au sein de Xerius AAM qui requièrent une notification à la BNB, y compris une description de la procédure de notification auprès de la BNB.
- Les procédures relatives à l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité professionnelle des membres du conseil d'administration et du comité de direction, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et ce, aussi bien lors de leur sélection que tout au long de l'exercice de leurs activités professionnelles.
- Une énumération des situations prévisibles donnant lieu à une réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle.
- Les procédures relatives à l'évaluation des compétences, des connaissances, de l'expertise et de l'intégrité personnelle des autres membres du personnel pertinents qui ne sont en principe pas soumis aux exigences d'évaluation légales telles que prévues dans la Circulaire BNB_2013_02 du 17 juin 2013.

En ce qui concerne l'importance qui est attribuée à l'évaluation de la capacité, Xerius AAM opère une distinction entre :

- l'évaluation de la capacité des membres du conseil d'administration, du comité de direction et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ; et
- l'évaluation de la capacité des autres membres du personnel pertinents.

En toute logique, l'évaluation de la capacité est plus approfondie et plus stricte pour la première catégorie de personnes que pour la deuxième catégorie de personnes.

4. Système de gestion des risques

Un tel système de gestion des risques implique une identification claire des risques et un aperçu transparent des activités de Xerius AAM.

En termes de risques, Xerius AAM opère une distinction entre :

- les risques d'assurance (risque de mortalité, risque de longévité, risque de coûts, risque de révision, risque de catastrophe, risque de rachat, risque d'invalidité, risque d'incapacité de travail, etc.) ;
- les risques financiers (risque de marché, risque de contrepartie, risque de liquidité, etc.) ;
- les risques opérationnels (externalisation, continuité de l'entreprise, traitement électronique de l'information, risque de fraude, risque juridique, etc.) ;
- les risques de stratégie et de réputation.

En termes d'activités, Xerius AAM opère une distinction entre :

- la politique de souscription ;
- la réassurance ;
- la gestion des actifs et passifs ;
- la stratégie d'investissement ;
- la gestion du risque de liquidité ;
- la gestion du capital ;
- la politique en matière de externalisation.

5. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Un aspect important de cette évaluation est l'identification, la mesure, la maîtrise et le suivi des risques auxquels est soumise Xerius AAM.

L'ORSA est un cycle de processus continu qui analyse l'impact des risques sur la gestion d'entreprise et la stratégie actuelles et futures. L'exercice ORSA est également effectué sur base annuelle.

L'ORSA permet au comité de direction de générer la rentabilité visée via la couverture d'une provision de capital-risque adéquate et un système de gestion des risques efficace.

Des tests de résistance sont définis et ensuite appliqués au business plan de Xerius AAM.

Si toutefois le profil de risque et la solvabilité connaissent des changements significatifs, on peut passer à une actualisation (partielle) de l'ORSA.

Ces changements significatifs peuvent comprendre les éléments suivants :

- la volatilité sur les marchés financiers ;
- des changements importants dans la législation ;
- des changements importants dans la position concurrentielle ;
- une modification importante des objectifs de l'entreprise.

6. Système de contrôle interne (méthodologie)

L'implication de tous les collaborateurs au sein de Xerius AAM est garante d'un rendement élevé dans le cadre de l'implémentation et de la réalisation des contrôles internes. Le système de contrôle interne, développé conformément aux principes mentionnés ci-dessous, est composé de règles et de procédures mises en place en vue de garantir un fonctionnement correct et des résultats optimaux.

- Partage des tâches : lors du partage des tâches, on évite en principe qu'une seule personne soit responsable de la totalité d'une transaction et qu'une seule personne puisse cumuler les responsabilités liées à l'admission, à l'exécution et à l'enregistrement. En ce qui concerne les opérations critiques, on applique le principe de la surveillance mutuelle, notamment par l'introduction de doubles signatures ou de contrôles croisés.
- Limitation des compétences : les opérations financières requièrent toujours la signature de deux mandataires désignés par le conseil d'administration.

- Principe de confidentialité : en ce qui concerne la gestion des dossiers au sens le plus large, le principe de confidentialité est appliqué lors des moments cruciaux.
- Backtesting : les rapports financiers et quantitatifs font l'objet de divers backtesting et surveillances des flux financiers en ce qui concerne les flux proposés. Les contrôles entre la comptabilité et les systèmes de gestion des dossiers assurent également des contrôles de qualité sur les chiffres clés.
- Échantillonnage : un contrôle par échantillonnage est effectué lors des moments non cruciaux.

Un contrôle de première ligne est effectué au sein du département respectif.

Un contrôle de deuxième ligne est assuré via les rapports des fonctions de contrôle indépendantes.

Le conseil d'administration peut demander à tout moment au comité de direction, au réviseur d'entreprises ou aux fonctions de contrôle indépendantes des rapports sur chaque aspect des activités de Xerius AAM. Le conseil d'administration peut demander tous renseignements et documents utiles et procéder à toute investigation.

Les fonctions de contrôle indépendantes ont également un accès direct et illimité au président du conseil d'administration. La règle s'applique également en sens inverse, c'est-à-dire que le conseil d'administration peut convoquer un responsable d'une fonction de contrôle indépendante pour un entretien.

Le conseil d'administration évalue sur une base régulière l'efficacité des fonctions de contrôle indépendantes. La nomination et, par extension, la révocation d'un responsable d'une fonction de contrôle indépendante relève de la compétence exclusive du conseil d'administration.

7. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est une fonction de contrôle indépendante et objective au sein de Xerius AAM.

La mission fondamentale de la fonction d'audit interne est une mission d'évaluation. La fonction d'audit interne joue ainsi un rôle crucial dans l'évaluation de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et des systèmes et processus de bonne gouvernance au sein de Xerius AAM.

La fonction d'audit interne a aussi accessoirement une mission consultative. Le comité de direction et/ou le conseil d'administration de Xerius AMM peut ainsi demander conseil à la fonction d'audit interne concernant les principes de contrôle interne à respecter en cas de propositions concrètes.

La fonction d'audit interne est une fonction externalisée, ce qui signifie que l'on fait appel à un prestataire de services externe en vue d'assurer les tâches d'audit interne pour Xerius AAM. Un membre du comité de direction désigné en interne au sein de Xerius AAM est responsable de l'exercice correct et optimal de la fonction d'audit interne.

Vu la nature, l'importance et la complexité limitées des activités de Xerius AAM, la fonction d'audit interne est exercée par l'auditeur interne. Il a autrement dit été décidé de ne pas créer de département d'audit interne.

8. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction de contrôle indépendante et objective au sein de Xerius AAM.

La mission fondamentale de la fonction actuarielle est une mission d'évaluation.

La fonction actuarielle a aussi accessoirement une mission consultative.

La fonction actuarielle est une fonction externalisée, ce qui signifie que l'on fait appel à un prestataire de services externe en vue d'assurer les tâches de la fonction actuarielle pour Xerius AAM. Un membre du comité de direction désigné en interne au sein de Xerius AAM est responsable de l'exercice correct et optimal de la fonction actuarielle.

Vu la nature, l'importance et la complexité limitées des activités de Xerius AAM, la fonction actuarielle est exercée par l'actuaire agissant seul. Il a autrement été décidé de ne pas créer de département 'Fonction actuarielle'.

9. Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est une fonction de contrôle indépendante au sein de Xerius AAM.

La mission fondamentale de la fonction de gestion des risques consiste à détecter, mesurer, gérer et rapporter tous les risques significatifs auxquels est confrontée Xerius AAM.

Par extension, la fonction de gestion des risques est activement impliquée dans :

- la définition de la stratégie de gestion des risques de Xerius AAM ; et
- les décisions stratégiques ayant une grande influence sur les risques auxquels Xerius AAM est confrontée.

Les fonctions de gestion des risques sont assurées en interne au sein de Xerius AAM.

Vu la nature, l'importance et la complexité limitées des activités de Xerius AAM, la fonction de gestion des risques est exercée par le Risk Manager agissant seul. Il a autrement été décidé de ne pas créer de département de gestion des risques.

10. Fonction de compliance

La fonction de compliance est une fonction indépendante au sein de Xerius AAM, axée sur le respect des règles relatives à :

- l'intégrité des activités ; et
- la maîtrise du risque de compliance.

La fonction de compliance est assurée en interne au sein de Xerius AAM.

Vu la nature, l'importance et la complexité limitées des activités de Xerius AAM, la fonction de compliance est exercée par le Compliance Officer agissant seul. Il a autrement été décidé de ne pas créer de département de compliance.

11. Externalisation

La mission de Xerius AAM consiste à conseiller et à accompagner les clients dans la constitution de leur pension complémentaire et la protection de leur revenu en cas d'incapacité de travail. Dans le cadre de l'exécution de cette mission, Xerius AAM accorde la priorité à la qualité, la fiabilité et l'intégrité en tant qu'objectifs.

Xerius AAM peut recourir à l'externalisation de certaines activités, fonctions ou tâches opérationnelles. Afin de garantir les objectifs de qualité, de fiabilité et d'intégrité, Xerius AAM a élaboré une politique d'externalisation. L'externalisation de certaines activités, fonctions ou tâches opérationnelles ne peut en effet compromettre les intérêts des clients de Xerius AAM.

L'externalisation d'activités, de fonctions ou de tâches opérationnelles ne peut conduire à :

- une atteinte à la qualité du système de gouvernance mis en place au sein de Xerius AAM ;
- une augmentation des risques opérationnels, entre autres ;
- une atteinte à la capacité de la BNB de surveiller Xerius AAM au niveau de ses obligations en matière de législation et de réglementation ;
- un ébranlement de la continuité et de l'adéquation du service aux preneurs d'assurance, aux assurés et aux bénéficiaires de contrats d'assurance, ou aux personnes impliquées dans l'exécution des contrats de réassurance.

Xerius AAM est seule responsable de l'externalisation.

Une distinction est opérée entre une activité ou fonction non critique ou non importante et une activité ou fonction critique ou importante. Selon que l'externalisation est critique ou importante ou non critique ou non importante, d'autres obligations doivent être prises en considération.

Profil de risque

1. Risques techniques en matière d'assurance

Les risques techniques en matière d'assurance sont des risques qui sont liés au type d'assurance.

Xerius AAM propose aussi bien des assurances vie que des assurances non vie. Il convient donc à cet égard d'opérer une distinction au niveau de l'identification des risques.

1.1 Risques techniques en matière d'assurance vie

<u>Risque de mortalité (risque d'espérance de vie courte)</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité lorsqu'une hausse du taux de mortalité conduit à une hausse de la valeur des engagements d'assurance.
<u>Risque de longévité</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité lorsqu'une baisse du taux de mortalité conduit à une hausse de la valeur des engagements d'assurance.
<u>Risque d'invalidité / risque d'incapacité de travail (risque de morbidité)</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.
<u>Risque de coûts</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des frais liés au respect des contrats d'assurance ou de réassurance.
<u>Risque de révision</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable dans la valeur des engagements d'assurance suite à des fluctuations affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des pourcentages de révision appliqués à la rente viagère suite à des changements du cadre légal ou de l'état de santé de l'assuré.
<u>Risque de rachat</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau ou la volatilité des pourcentages liés à la cessation anticipée, la cessation, la prolongation ou le rachat du contrat.
<u>Risque de catastrophe</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à une incertitude manifeste quant à la fixation des prix et aux hypothèses retenues pour les provisions relatives à des événements extrêmes ou irréguliers.

1.2 Risques techniques en matière d'assurance non-vie

<u>Risque de prime et de provision</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des fluctuations affectant le moment, la fréquence et la gravité d'événements assurés et le moment et le montant d'indemnisations de sinistres au moment de la constitution des provisions.
<u>Risque de coûts</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements

	affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des frais opérationnels liés au fonctionnement de l'entreprise d'assurance.
<u>Risque d'épidémie</u>	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à une incertitude manifeste quant à la fixation des prix et aux hypothèses retenues pour les provisions relatives à la propagation de grandes épidémies et à une accumulation inhabituelle de risques dans de telles circonstances extrêmes.

2. Risque de marché

Le risque de perte de valeur suite à un changement défavorable dans la valeur de l'actif et du passif en raison des conditions de marché (actions, taux d'intérêt, prix de l'immobilier, cours de change, risque de crédit et concentration).

Xerius AAM contrôle la rentabilité du département vie à plusieurs niveaux :

- adaptations des taux d'intérêt techniques (nets) ;
- adaptations des changements tarifaires ;
- cadre d'investissement - adaptation du rapport obligations/actions du portefeuille d'investissement à la structure des engagements ;
- processus d'investissement - contrats de gestion de patrimoine discrétionnaire avec des directives claires en matière d'investissement ;
- politique en matière de participation aux bénéficiaires.

3. Risque de crédit

Voyez à cet effet les explications qui figurent sous « risque de marché ».

4. Risque de liquidité

Le risque de perte de valeur suite à un changement défavorable dû à l'impossibilité de disposer de liquidités suffisantes pour pouvoir satisfaire aux obligations.

Le suivi du risque de liquidité est, du côté de l'actif, assuré en investissant dans des fonds d'investissement suffisamment liquides et diversifiés.

Du côté du passif, la structure des engagements futurs est analysée à intervalles réguliers. On calcule ainsi chaque année quels montants doivent être octroyés à quels moments dans le futur.

Le schéma de remboursement est à cet égard défini par :

- la pyramide des âges ;
- l'âge ouvrant droit aux prestations de retraite ;
- les capitaux de pension actuels, y compris les participations aux bénéficiaires déjà octroyés ;
- les taux d'intérêts minimums garantis ;
- les futures participations au bénéfice ;
- les probabilités de décès ;
- les départs à la retraite anticipés ;
- les rachats.

5. Risques opérationnels

<u>Externalisation</u>	Le risque de contrôle et de suivi insuffisants des activités externalisées qui ne font pas partie de l'activité principale d'une entreprise.
<u>Continuité de l'entreprise</u>	Le risque de ne plus pouvoir assurer la continuité de l'entreprise en cas d'interruption imprévue.
<u>Fourniture d'information par voie électronique</u>	Traitement de l'information de manière automatisée via l'utilisation de l'ensemble des technologies (matériel, logiciel, communication de données et gestion de base de données).
<u>Risque de fraude</u>	Acte intentionnel commis par une ou plusieurs personnes du comité de direction, par les organes chargés de la bonne gouvernance, par le personnel ou des tiers, qui recourent à la fraude dans le but d'obtenir un avantage illégitime ou illégal.
<u>Risque juridique</u>	Le risque lié à (des changements dans et au respect de) la législation et à la réglementation, au fait que la position juridique puisse être menacée, y compris la possibilité que des dispositions contractuelles ne soient pas exécutoires ou ne soient pas correctement documentées.
<u>Risque de stratégie et de réputation</u>	Le risque d'atteinte ou de dommage à la renommée (image/réputation) de l'entreprise.

Évaluation à des fins de solvabilité

Le tableau ci-dessous montre le bilan de Xerius AAM au 31 décembre 2018 sous Solvabilité II et en BGAAP.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Placements	22	239 686 882	268 772 166	29 085 284
Part des réassureurs dans les provisions techniques	24	2 327 484	-854 297	-3 181 780
Créances	41	892 036	892 036	0
Autres éléments d'actifs	25	13 635 485	13 635 485	0
Comptes de régularisation	431/433	19 571	19 571	0
ACTIF	21/43	256 561 458	282 464 962	25 903 504
Fonds propres	11	33 822 844	60 491 716	26 668 872
Fonds pour dotations futures	13	7 939 931	0	-7 939 931
Provisions techniques	14	211 374 897	218 549 460	7 174 563
Dépôts reçus des réassureurs	17	2 327 484	2 327 484	0
Dettes	42	845 223	845 223	0
Comptes de régularisation	434/436	251 079	251 079	0
PASSIF	11/43	256 561 458	282 464 962	25 903 504

1. Actifs

Cette section comprend une explication de l'évaluation des différents éléments d'actifs du bilan en valeur de marché et un commentaire des éventuelles différences avec le bilan statutaire.

1.1 Placements

Le portefeuille d'investissement est, sous Solvency II, évalué à la valeur de marché.

La hiérarchie suivante est utilisée pour la détermination de la valeur de marché :

1. évaluation des actifs sur la base de prix de marché cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs,
2. évaluation des actifs sur la base de prix de marché cotés sur des marchés actifs pour des actifs similaires, adaptés en fonction des différences éventuelles,
3. évaluation selon des méthodes d'évaluation alternatives.

Au niveau des placements, une distinction est opérée entre :

- les terrains et constructions ;
- les participations ;
- les actions et autres titres à revenu variable.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des placements.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Terrains et constructions	221	2 215 896	2 795 183	579 287
Placements dans des entreprises liées et participations	222	40 163	40 163	0
Autres placements financiers	223	237 430 823	265 936 820	28 505 997
Actions, parts et autres titres à revenu variable	223.1	237 163 449	265 669 445	28 505 997
Autres prêts	223.5	267 374	267 374	0
PLACEMENTS	22	239 686 882	268 772 166	29 085 284

1.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués sur la base d'un rapport d'expertise. La valeur de marché totale des biens immobiliers est estimée à 2.795.183 EUR par rapport à une valeur comptable de 2.215.896 EUR. En BGAAP, les biens immobiliers sont amortis sur un délai de 33 ans.

1.1.2 Participations

Les participations dans des entreprises liées comprennent des participations dans Xerius Consult NV et Xerius ESV.

1.1.3 Actions et autres titres à revenu variable

Xerius AAM a principalement investi dans des fonds communs de placement. En BGAAP, ceux-ci sont évalués à la valeur d'acquisition, sauf si la valeur de marché moyenne de l'exercice est inférieure de 25% à la valeur de marché. Dans ce dernier cas, des réductions de valeur sont appliquées.

Dans le bilan en valeur de marché, les fonds communs de placement sont évalués à la valeur de marché, sur la base du rapport de la valeur de marché reçu des Asset Managers. Ce rapport contient la valeur de marché des placements sous-jacents qui sont repris dans les fonds de placement respectifs.

Au 31 décembre 2018, la valeur de marché (265.669.445 EUR) des actions, participations et autres titres à revenu variable est supérieure de 28.505.997 EUR à la valeur comptable.

1.1.4 Autres prêts

Les autres prêts se rapportent à des avances sur police. Étant donné que la valeur totale de ces actifs (267.374 EUR) n'est pas physique dans le total du bilan de Xerius AAM, la valeur comptable est retenue comme valorisation de marché.

1.2 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Le tableau ci-dessous montre la ventilation de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Provisions pour primes non acquises et pour risques en cours	241	293 171	293 171	0
Provision pour assurance « vie »	242	0	-318 530	-318 530
Provision pour sinistres à payer	243	1 028 959	1 028 959	0
Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes	244	0	-226	-226
Autres provisions techniques	245	1 005 354	-1 874 988	-2 880 342
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	24	2 327 484	-871 614	-3 199 097

Nous constatons de façon générale que la part des réassureurs dans les provisions techniques est valorisée conformément à l'évaluation des provisions techniques (voir section 2).

Une distinction est en outre opérée dans le rapport entre le portefeuille Life, Health - Similar To Life et Health - Non Similar To Life.

1.3 Créances

Dans le bilan en valeur de marché, la valorisation BGAAP est reprise pour les créances (892.036 EUR). Étant donné qu'il s'agit principalement de 'Créances nées d'opérations de réassurance', de 'Créances sur preneurs d'assurance' et de 'Créances sur intermédiaires' assorties d'une date d'échéance dans l'année, la valorisation BGAAP est considérée comme une bonne approximation de la valeur de marché.

1.4 Autres éléments d'actifs

Les autres éléments d'actifs (13.635.485 EUR) sont principalement constitués de valeurs disponibles. Pour ces éléments, la valeur BGAAP est reprise dans le bilan en valeur de marché.

2. Provisions techniques

Cette section comprend une explication de l'évaluation des provisions techniques du bilan en valeur de marché et un commentaire des éventuelles différences avec le bilan statutaire.

Dans les comptes statutaires au 31 décembre 2018, les provisions techniques s'élèvent à 211.374.897 EUR. Les provisions techniques sous Solvabilité II sont égales à 219.046.091 EUR.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des provisions techniques à la fin 2018 en BGAAP et sous Solvabilité II (en EUR) :

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Provisions pour primes non acquises et pour risques en cours	141	371 475	447 730	76 255
Provision pour assurance « vie »	142	207 193 155	220 094 044	12 900 889
Provision pour sinistres à payer	143	2 198 931	2 198 931	0
Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes	144	2 473	695 028	692 555
Autres provisions techniques	146	1 608 863	-4 389 642	-5 998 506
PROVISIONS TECHNIQUES	14	211 374 897	219 046 091	7 671 193

Sous Solvabilité II, une distinction est opérée dans le rapport entre le portefeuille Life, Health - Similar To Life et Health - Non Similar To Life.

	Solvabilité II			
	Life	Health (Similar To Life)	Health (Non Similar To Life)	Total
Provision pour primes non acquises et pour risques en cours	-	-	447 730	447 730
Provision pour assurance « vie »	220 094 044	-	-	220 094 044
Provision pour sinistres à payer	1 593 792	605 138	-	2 198 931
Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes	695 028	-	-	695 028
Autres provisions techniques	-	-4 389 642	-	-4 389 642
PROVISIONS TECHNIQUES	222 382 864	-3 784 504	447 730	219 046 091

2.1 Provision pour primes non acquises et pour risques en cours

La provision pour primes non acquises et pour risques en cours (447.730 euros) concerne le portefeuille Revenu garanti. Dans le cadre de Solvabilité II, ce montant est égal à la provision correspondante dans les BGAAP (371.475 euros) majorée de la marge de risque (76.255 euros) et comptabilisée sous Health - Non Similar To Life.

2.2 Provision pour assurance « vie »

La composition de la provision pour assurance « vie » est reprise ci-dessous.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Provision contrats PLCI et INAMI	-	199 691 908	215 936 758	16 244 850
Provision clignotants	-	5 634 093	0	-5 634 093
Provision assurances décès temporaires	-	17 502	17 502	0
Réserve des primes de solidarité	-	1 849 652	1 849 652	0
Marge de risque	-	-	2 290 132	2 290 132
PROVISION POUR ASSURANCE « VIE »	142	207 193 155	220 094 044	12 900 889

La meilleure estimation possible se rapporte à une estimation réaliste de la valeur actuelle des futurs engagements de l'assureur vis-à-vis des bénéficiaires, tout en tenant compte des :

- prestations de décès,
- prestations de rachat,
- maturités, et
- frais administratifs (y compris frais d'indemnisation de sinistres - l'inflation des frais est modélisée sur la base d'un pourcentage fixe qui est projeté sur toute la durée du portefeuille).

Les autres provisions (réserve des primes de solidarité et provision pour assurances décès temporaires) sont actuellement supposées être égales aux provisions statutaires. La provision clignotants visant à couvrir le risque d'intérêt ne doit en outre pas explicitement être reconnue sous Solvabilité II étant donné que les meilleures estimations possibles des provisions y contribuent déjà.

La marge de risque est le coût en capital escompté sur le CSR projeté. On utilise à cet égard un coût en capital exprimé en pourcentage de 6% et la courbe EIOPA du 31 décembre 2018 sans correction pour volatilité pour la Belgique (conformément aux articles 37-39 des actes délégués). Le capital requis projeté est constitué de la même manière que le CSR (au moyen des matrices de corrélation standard), tenant compte du capital requis projeté pour le risque de longévité, le risque de contrepartie (en ce qui concerne la réassurance) et le risque opérationnel.

2.3 Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer (2.198.931 EUR) est actuellement, vu la courte durée, supposée être égale à la valeur statutaire. Une part (1.593.792 EUR) se rapporte au portefeuille Vie. Le solde (605.138 EUR) se rapporte au portefeuille Indemnités Journalières et est rapportée sous Health (Similar To Life).

2.4 Provision pour participation aux bénéficiaires et ristournes

Le calcul de la meilleure estimation possible du portefeuille Vie tient compte de la participation aux bénéficiaires prévue.

2.5 Autres provisions techniques

La composition des autres provisions techniques est reprise ci-dessous.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Provision pour vieillissement	-	1 608 863	-5 140 469	-6 749 332
Marge de risque	-	-	750 827	750 827
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	146	1 608 863	-4 389 642	-5 998 506

Les autres provisions techniques sous Health - Similar To Life représentent une provision pour vieillissement pour les assurances Revenu Garanti et Indemnités Journalières. L'évaluation est, sous Solvabilité II, réalisée au moyen de bases expérimentales, contrairement à l'évaluation en BGAAP où des bases tarifaires sont utilisées. La meilleure estimation possible est calculée au moyen d'un modèle de flux de trésorerie dans le cadre duquel une liquidation complète du portefeuille existant est projetée sur la base de suppositions économiques et non économiques.

La marge de risque est par analogie calculée de la même manière que celle qui se rapporte aux provisions pour assurance vie.

3. Autres passifs

3.1 Dépôts reçus des réassureurs

Les dépôts reçus des réassureurs ont été repris dans le bilan en valeur de marché à leur valeur nominale. L'évaluation dans le bilan en valeur de marché est par conséquent égale à l'évaluation en BGAAP.

3.2 Dettes

Dans le bilan en valeur de marché, les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. La valeur nominale est une bonne approximation de la valeur de marché étant donné qu'il s'agit de dettes à moins d'un an.

4. Divers

Aucune autre information à communiquer.

Gestion du capital

1. Fonds propres

Le tableau suivant indique la composition des fonds propres sous Solvabilité II et en BGAAP.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Capital souscrit ou fonds équivalent, sous déduction du capital non appelé.	111	14 750 000	14 750 000	0
Réserves	114	19 072 844	-	-19 072 844
Fonds excédentaire	-	-	7 939 931	7 939 931
Réserve de réconciliation	-	-	37 287 838	37 287 838
FONDS PROPRES	11	33 822 844	59 977 768	26 154 924

Les fonds propres disponibles sous Solvabilité II sont plus élevés de 26.154.924 EUR qu'en BGAAP. Cette augmentation découle principalement des plus-values et moins-values réalisées au niveau des placements, des provisions techniques et de la part des réassureurs dans les provisions techniques, exprimés dans le bilan en valeur de marché et rapportés sous la réserve de réconciliation après déduction des réserves disponibles.

Le fonds pour dotations futures est, sous Solvabilité II, repris sous les fonds propres en tant que fonds excédentaire.

Tous les éléments des fonds propres sont pris en compte en tant que fonds propres Tier 1.

2. Exigences en matière de solvabilité et de capital minimum

2.1 SCR

Le Capital de Solvabilité II requis (CSR) de Xerius AAM est égal à 42.120.710 EUR au 31 décembre 2018. Ce capital requis a, conformément à la formule standard, été fixé dans le règlement délégué (UE) 2015/35.

Le tableau ci-dessous indique la composition de ce capital requis au 31 décembre 2018.

	Solvabilité II
Capital requis pour le risque de marché	40 514 811
Capital requis pour le risque de crédit de contrepartie	913 717
Capital requis pour le risque de souscription en santé	1 622 023
Capital requis pour le risque de souscription vie	2 235 883
Diversification	-3 451 622
Capital de solvabilité requis de base	41 834 811
Capital requis pour le risque opérationnel	981 153
Absorption des pertes	-695 254
CAPITAL DE SOLVABILITE II REQUIS	42 120 710

19/04/2019

Le capital requis pour le risque de marché est calculé en appliquant une approche par transparence en ce qui concerne tous les fonds d'investissement retenus. Cette approche par transparence est appliquée au niveau des titres, ce qui fait que les risques de marché sont calculés dans les fonds d'investissement respectifs.

Le développement des fonds propres Solvabilité II et du capital de Solvabilité II requis est traité dans le rapport ORSA.

2.2 MCR

La situation du Minimum de Capital Solvabilité II requis (MCR) au 31 décembre 2018 s'élève à 10.530.177 EUR (soit 25% du Capital de Solvabilité II Requis).

Ce calcul est retenu étant donné que le calcul du MCR linéaire est inférieur à 25% du CSR (calcul minimal du MCR).

3. Différences entre la formule standard et chaque modèle interne utilisé

Xerius AAM a opté pour le module standard.

Xerius AAM n'a donc pas développé de modèle interne.

4. Divers

Aucune autre information à communiquer.

Législation et réglementation

- Communication NBB_2018_23 du 13 septembre 2018 relative à l'Actualisation de la circulaire Coupole Système de gouvernance.
- La circulaire BNB_2016_31 du 5 juillet 2016 concernant les attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance.
- La loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (loi Solvabilité II).
- Le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (directive solvabilité II)

Abréviations utilisées

AAM	Association d'Assurances Mutuelles
AML	Anti Money Laundering
BCM	Gestion de la continuité des opérations
BGAAP	Belgian Generally Accepted Accounting Principles
BNB	Banque nationale de Belgique
CAS	Caisse d'assurances sociales
CPTI	Convention de pension pour travailleurs indépendants
ELT	Épargne à long terme
FSMA	Financial Services and Markets Authority
IJ	Indemnités Journalières
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
MB	Moniteur belge
MCR	Exigence de capital minimum
OL	Guichet d'entreprises
ORSA	Évaluation du risque propre et de la solvabilité
PLCI	Pension Libre Complémentaire pour Indépendants
PSP	Épargne-pension (classique, avec avantage fiscal)
RG	Revenu Garanti
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SA	Société anonyme
SCR	Exigence de capital de solvabilité
SFCR	Solvency and Financial Condition Report (rapport sur la solvabilité et la situation financière)
UE	Union européenne